FICHE ÉLAGAGE

LES BONNES PRATIQUES POUR PROTÉGER LE RÉSEAU FIBRE.

FICHE N°9

Pourquoi faut-il élaguer ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voire en cas de frottements ou de chutes de branches, **entraîner des dommages** de nature à provoquer une interruption des services de communication.

L'entretien des abords de ces réseaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un **impératif majeur** pour leur pérennité.

Quelles sont les distances à respecter ?

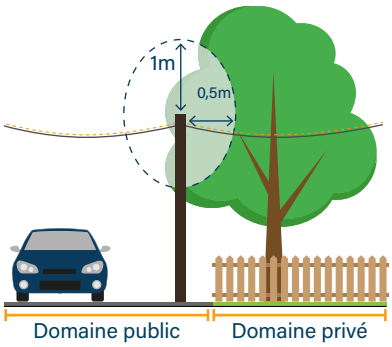

réseau télécom

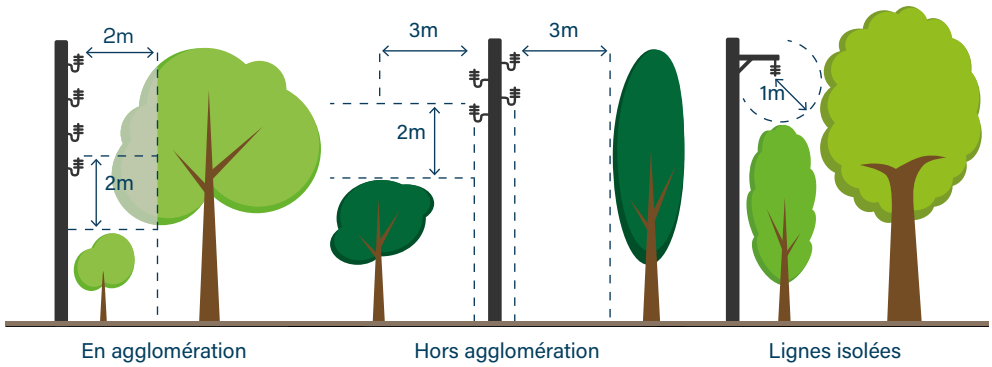

réseau électrique basse tension

Que dit la loi ?

L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques :
« (…) **il est de la responsabilité du propriétaire du terrain**, du fermier ou leurs représentants de **prendre en charge les opérations d'entretien** des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. »

La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) **a élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.**

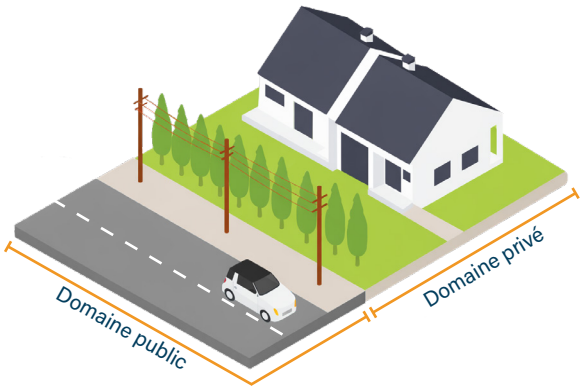

© Altitude Infra

Quelles sont les bonnes pratiques ?

- **Faire appel à un professionnel** pour limiter les risques d'accident en cas d'élagage complexe ;
- **en plus des lignes, dégager aussi les accès au niveau des poteaux**, afin que les Opérateurs puissent intervenir avec des nacelles pour les opérations d'exploitation du réseau (maintenance, raccordement, …) ;
- **entretenir régulièrement la végétation** avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux ;
- **anticiper en ne plantant pas sous les lignes ni trop près des poteaux** ou en tenant compte des distances à respecter ;
- **ne pas abattre les arbres**, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élaguer.